



# CONSTRUCTION D'UN ATELIER ATTENANT

## NORMES GÉNÉRALES

### DÉFINITION

#### **Atelier pour bricoleur**

Bâtiment destiné à la réalisation de petits travaux à des fins privées où l'on retrouve de la machinerie légère et des outils.

### RÉGLEMENTATION

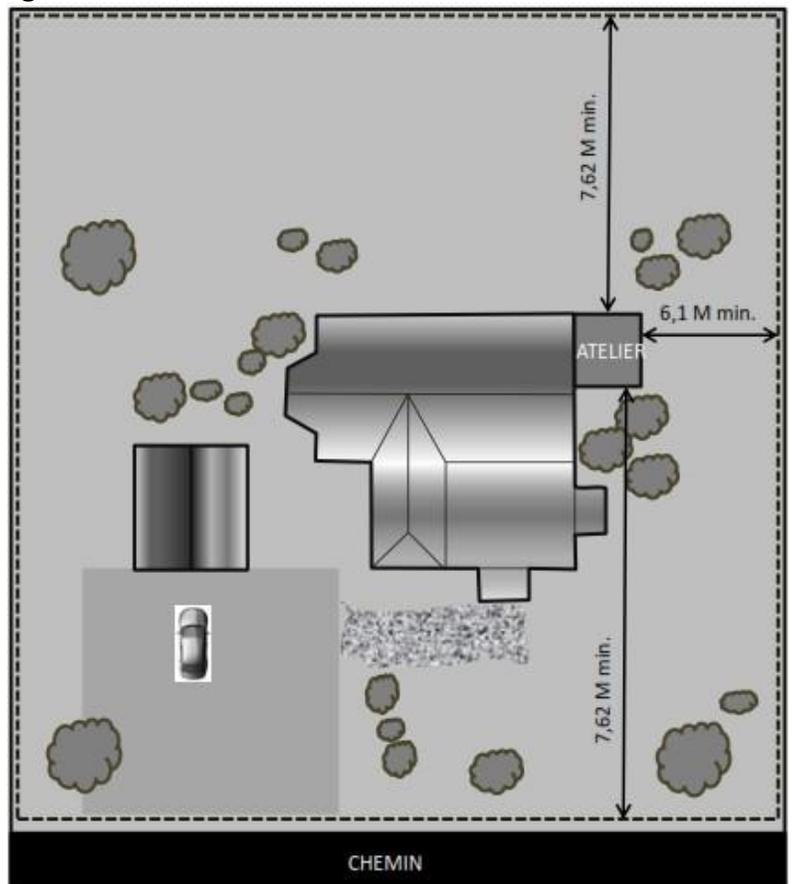
- Un seul atelier attenant est autorisé par terrain;
- La superficie maximale de l'atelier ne doit pas excéder 30% de la superficie du bâtiment principal;
- La hauteur maximale est celle du bâtiment principal.

### IMPLANTATION DE L'ATELIER

- À un minimum de 6,1 mètres de la ligne latérale (ou 3,05 m (10 pi) pour la zone HU-201 ou 2 m pour les zones HU-203 et HU-203.1) (**Voir le plan de zonage**);
- À un minimum de 7,62 mètres (25 pi) de la ligne arrière;
- À un minimum de 7,62 mètres de la ligne avant.

### CONTRAINTES SUPPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau - lac
- Bande de protection riveraine
- Fortes pentes
- Champ d'épuration
- RCI 2010-41 et 2019-91
- Milieu humide
- ...



\*\*À noter que ce document n'a pas de portée légale et que le texte officiel des règlements a préséance.